

Nombre de membres :

- En exercice : 33
- Présents : 22
- Représentés : 6
- Absents : 5
- Ne prend pas part au vote : 0
- Quorum : 17



Envoyé en préfecture le 17/06/2026

Reçu en préfecture le 17/06/2026

Publié le

ID : 059-215902917-20260610-2026_79-DE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
- Séance du conseil municipal
du MERCREDI 10 JUIN 2026 -

Convocation adressée le 04 juin 2026
Effectif légal : 33 - Nombre de membres en exercice : 33

Le président ouvre la séance à 18 heures 15 et fait effectuer l'appel nominal.

SONT PRÉSENTS :

M. Stéphane WILMOTTE, **MAIRE**,

Mmes & MM., Aude VAN CAUWENBERGE, David VAN DEN BROECK, Caroline GIGAREL, Didier WASTERLAIN, Geneviève LARVOR, Philippe DIREZ, Malika BOUDINA, Said LALAMI, Marie-Catherine FLINOIS, **ADJOINTS AU MAIRE**,

Mmes & MM., Danièle LAURENT, Bernard BONDUE, Nicole DUFOUR, Anne DUBUS, Malika LOTTEGIER, Jacques BUYLE, Stéphane DUFOUR, Audrey MONIER, Adeline DUBREUCQ, Antony LARROQUE, Lahcen LHOUE, Olivier SILVA, **CONSEILLERS MUNICIPAUX**,

ABSENTS ayant donné POUVOIR : Mme Annie FROMENT à Mme Aude VAN CAUWENBERGE, M. Michel TRIGAUT à Mme Nicole DUFOUR, M. Patrick BARRÉ à M. Bernard BONDUE, M. Olivier MARTIN à Mme Malika BOUDINA, M. Gilles BECQUET à M. Lahcen LHOUE, Mme Béatrice DECONINCK à M. Olivier SILVA,

ABSENTS : Mmes & MM., Laetitia ROLAND-POLIN, Nathalie DAENEN, Vincent BOTTEAU, Mohamed DAHMANE et Ludivine CAILLE,

Le Président ayant ouvert la séance et fait effectuer l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Adeline DUBREUCQ est désignée pour remplir cette fonction.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE ENTRE LA COMMUNE
ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

N° Acte : 2026-79	Date de l'acte : 10.06.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 7.5
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Hautmont (CCAS), établissement public local autonome rattaché à la Ville, prend en charge, en grande partie, la politique d'action et d'insertion sociale de la commune, ainsi que sa politique de services aux personnes âgées autonomes et dépendantes.

Doté d'un budget de fonctionnement, d'un effectif d'agents et de compétences propres, il met en œuvre les missions obligatoires qui lui sont confiées par le code de l'action sociale et des familles (CASF), comme la domiciliation et l'instruction des dossiers d'aide sociale, et prend en charge d'autres services à la population hautmontoise (accueil, accompagnement social, portage de repas à domicile pour personnes âgées...) définies par la politique sociale de la commune.

La gouvernance de l'établissement, qui s'articule autour d'un conseil d'administration composé à parité d'élus municipaux et de membres issus du tissu associatif, et présidé de droit par le Maire, n'est pas exempte de fragilités juridiques. Les chambres des comptes encouragent de plus en plus une formalisation plus aboutie des relations des CCAS avec leurs communes de rattachement.

Pour ce faire, il convient de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville d'Hautmont pour participer au fonctionnement du CCAS par le biais d'une convention cadre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret n°95-562 du 6 mai 1995 qui précise les attributions du CCAS,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-4 et L.123-5,

VU la convention cadre, signée le 14 mai 2021, entre le Centre Communal d'Action Sociale et la commune, pour une durée de 6 ans,

VU la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de mutualiser ses moyens avec son établissement public de rattachement,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE MME GENEVIÈVE LARVOR, ADJOINTE, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Membres présents et représentés : 28

N° Acte : 2026-79	Date de l'acte : 10.06.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 7.5
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

- **APPROUVE** les termes de la convention cadre avec le Centre Communal d'Action Sociale ci-annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la ladite convention, ses éventuels avenants ainsi que tout document relatif à ce dossier.
- **DIT** que la convention entrera en vigueur dès sa signature pour la durée du mandat municipal.

Annexe :

- Convention cadre avec le CCAS

Le secrétaire de séance,



Adeline DUBREUCQ



Le Maire,



Stéphane WILMOTTE

Certifié exécutoire

compte tenu de la transmission

en Sous-Préfecture le : 17/06/2026

de la mise en ligne le : 22/06/2026

Envoyé en préfecture le 17/06/2026

Reçu en préfecture le 17/06/2026

Publié le



ID : 059-215902917-20260610-2026_79-DE



CONVENTION CADRE ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Entre les soussignés :

La Commune d'Hautmont, régie par le Code Général des collectivités territoriales, ayant son siège place Charles de Gaulle 59330 HAUTMONT, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Stéphane WILMOTTE, agissant en vertu de la délibération n°2026-79 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2026,

Ci-après dénommée « La Ville d'Hautmont », d'une part,

Et

Le centre Communal d'Action Sociale, établissement public local rattaché à la Ville d'Hautmont, représenté par Madame Geneviève LARVOR, Vice-présidente,

Ci-après dénommé « Le CCAS d'Hautmont », d'autre part,

PRÉAMBULE :

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Hautmont (CCAS), établissement public local autonome rattaché à la Ville d'Hautmont, prend en charge, en grande partie, la politique d'action et d'insertion sociale de la commune, ainsi que sa politique de services aux personnes âgées autonomes et dépendantes.

Doté d'un budget de fonctionnement, d'un effectif d'agents et de compétences propres, il met en œuvre les missions obligatoires qui lui sont confiées par le code de l'action sociale et des familles (CASF), comme la domiciliation et l'instruction des dossiers d'aide sociale, et prend en charge d'autres services à la population Hautmontoise (accueil, accompagnement social, insertion...).

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telles qu'elles sont définies par les articles L.123-4 et L.123-5 du code de l'action sociale et des familles ainsi que dans le cadre du décret n°95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.

La gouvernance de l'établissement, qui s'articule autour d'un conseil d'administration composé à parité d'élus municipaux et de membres issus du tissu associatif, et présidé de droit par le Maire, n'est pas exempte de fragilités juridiques. Les chambres des comptes encouragent une formalisation plus aboutie des relations avec sa commune de rattachement.

Par ailleurs, la volonté de rapprocher le CCAS avec la commune d'Hautmont a conduit à une mutualisation des moyens. Par exemple, le CCAS occupe le bâtiment municipal dénommé « Espace Chauwel » et le service de ressources humaines de la ville par sa technicité s'occupe de la gestion statutaire des agents. Cette architecture croisée des services support et technique entre les deux entités porte sur des enjeux financiers limités. Toutefois et dans ce contexte, il apparaît nécessaire de clarifier et de formaliser dans une convention la nature des liens fonctionnels existant entre les services de la Ville et le CCAS permettant de donner à ce dernier les moyens de tenir pleinement son action dans ses domaines de compétences.

Il a été convenu entre les parties :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention cadre a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville d'Hautmont pour participer au fonctionnement du CCAS.

Cette convention recense toutes les fonctions supports concernées par les concours apportés par la Ville d'Hautmont au CCAS et les modalités d'échange.

ARTICLE 2 : FONCTIONS SUPPORTS COMMUNALES UTILISÉES PAR LE FONCTIONNEMENT DU CCAS

Dans un souci de rapprochement et de mutualisation des moyens, le CCAS bénéficiera du support régulier des services de la Commune pour l'exercice des neuf fonctions suivantes, qui toutes contribuent au bon fonctionnement quotidien du CCAS :

1. Ressources humaines : il s'agit de la gestion des carrières des agents du CCAS, l'assistance dans l'établissement des paies ainsi que la gestion des contrats aidés,
2. Informatique et téléphonie : la mise à disposition du matériel informatique et téléphonie, l'assistance technique informatique et la mise à disposition d'un photocopieur,
3. Garage : la mise à disposition des véhicules du parc de la ville pour les agents du CCAS,
4. Logistique et festivité : la mise à disposition de salles communales pour la réalisation des événementiels au bénéfice des usagers du CCAS ainsi que le support des moyens humains du personnel de cantine et de nettoyage,

5. Personnel : mise à disposition exceptionnelle de personnel pour les manifestations,
6. Courrier : la mutualisation du service de gestion du courrier,
7. Accueil : la mutualisation avec l'accueil assuré à l'Espace Chauwel,
8. Immobilier : la mise à disposition des locaux du Pôle Social situés à l'Espace Chauwel,
9. Marchés Publics : Rédaction des cahiers des charges et passation des contrats, marchés et accords-cadres pour le compte du CCAS.

ARTICLE 3 : CONCOURS DE LA VILLE

Le CCAS aura recours au conseil, à l'assistance ou à l'expertise de toutes les autres directions ou services de la Ville d'Hautmont, en sus des neuf fonctions supports énoncées à l'article 2, en lien avec la Directrice générale des services de la Ville.

ARTICLE 4 : GESTION DES LOCAUX

La Ville d'Hautmont maintient au CCAS la mise à disposition des locaux, nécessaires à l'exercice des missions de l'établissement public.

Les bâtiments administratifs, propriété de la Ville d'Hautmont, seront mis à disposition du CCAS que ce soit pour son siège social ou pour la réalisation d'ateliers et d'événementiels.

ARTICLE 5 : RELATIONS FINANCIÈRES ENTRE LE CCAS ET LA VILLE D'HAUTMONT

Pour obtenir le versement des subventions annuelles, dans le cadre du soutien financier apporté par la Ville d'Hautmont, le CCAS s'engage à présenter chaque année à la Ville d'Hautmont, avant le 31 juillet un document retraçant les orientations stratégiques de l'établissement ainsi que les moyens financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre de ces actions pour l'année N+1.

Pour recevoir une aide aux investissements, un programme d'investissement sera préalablement négocié entre les deux établissements.

Le Conseil Municipal votera annuellement le montant de la subvention allouée au CCAS sur cette base.

ARTICLE 6 : MARCHÉS PUBLICS ET GROUPEMENT DE COMMANDES

Le CCAS ne dispose pas de la capacité à gérer ses propres marchés pour les besoins qui lui sont spécifiques. Le CCAS pourra bénéficier des moyens de la commune, qui lui seront mis à disposition gracieusement.

Par ailleurs la procédure des groupements de commandes, qui peuvent être constitués entre des entités énumérées à l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, sera mise en œuvre autant que de besoin.

Ces groupements de commandes feront l'objet de conventions constitutives, signées par leurs membres, qui définissent les modalités de fonctionnement du groupement.

Le groupement de commandes sera mis en œuvre lorsque les besoins du CCAS et de la Ville seront homogènes et au fur et à mesure des dates d'achèvement des marchés de la Ville d'Hautmont en cours de validité.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue sans exclusivité et pour la durée du mandat municipal. Elle sera reconduite expressément, pour la même période, sauf dénonciation votée par l'une ou l'autre des instances délibératives, notifiée par LR/AR avec préavis de 18 mois.

ARTICLE 8 : MODALITÉS DE SUIVI DE RÉVISION DE LA CONVENTION CADRE

A : Modalités de suivi et d'évaluation :

Un comité de suivi technique rassemblant la Ville d'Hautmont et le CCAS se réunira chaque année au cours du 1^{er} trimestre pour évaluer la mise en œuvre de la convention.

Ce comité de suivi sera composé :

- Pour la Ville d'Hautmont : du Maire, de l'Adjoint aux Finances, de la Directrice Générale des Services de la Ville et de la Directrice des Ressources Humaines.
- Pour le CCAS : de la Vice-présidente au CCAS et de la Directrice.

B : Modalités de révision de la convention cadre :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention cadre d'un commun accord entre les parties devra faire l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les

éléments modifiés de la convention ou de ses annexes. Il entrera en vigueur après signature par les deux parties et transmission au contrôle de légalité.

En cas de modification portant sur la mise en œuvre des fonctions supports mentionnées à l'article 2, les parties conviennent que :

- La partie à l'initiative de la modification informe l'autre partie de son intention par écrit 3 mois au moins avant le 31 décembre de chaque année en joignant à ce courrier un projet d'avenant,
- Dans ce délai de six mois, le comité de suivi technique prévu à l'article 9 devra être saisi et émettre un avis consultatif sur ce sujet.

ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les parties conviennent qu'en cas de litige, la juridiction administrative compétente sera le Tribunal Administratif de Lille,

Fait à Hautmont,

Le

Le

La Vice-Présidente du CCAS,

Le Maire,

Geneviève LARVOR

Stéphane WILMOTTE

Envoyé en préfecture le 17/06/2026

Reçu en préfecture le 17/06/2026

Publié le



ID : 059-215902917-20260610-2026_79-DE